



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

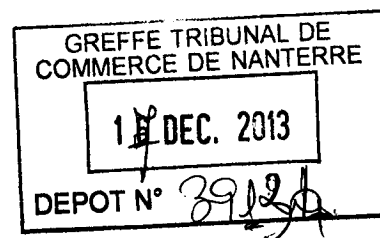
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 02961

Numéro SIREN : 387 845 951

Nom ou dénomination : A.D.T. +

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2013 sous le numéro de dépôt 39134



A.D.T. +

92^B 2961

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622 €

57 rue Eugène Caron
92400 COURBEVOIE

**Rapport du commissaire à la transformation –
transformation de société à responsabilité limitée en
société par actions simplifiée**

Assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2013

A.D.T. +

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622 euros

Rapport du commissaire à la transformation

Assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2013

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 4 décembre 2013, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

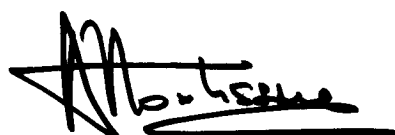
Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Fait à Paris, le 12 décembre 2013

Le commissaire à la transformation
EXPONENS Conseil & Expertise


Anne MOUHSSINE
Associée

